



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°87/2023

Arrêté de circulation alternée par feux tricolores, interdiction de stationner et de dépasser au 32 Rue Jeannette Prin lors des travaux de création de branchement électrique aérosouterrain.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **11 Avril 2023** par **Madame Typhaine KAPLIN** représentant l'entreprise **ROTEL CHEZ SIG IMAGE – Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par **L'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE- 64210 BIDART** sur la voie communale **32 rue Jeannette Prin** il y a lieu d'appliquer la circulation alternée, l'interdiction de stationner et de dépasser.

ARRETE :

Article 1 –

A compter du Jeudi 27 Avril 2023 jusqu'au Vendredi 26 Mai 2023, la circulation sera alternée, le stationnement et le dépassement seront interdits, afin de permettre de réaliser **les travaux de création de branchement électrique aérosouterrain**.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ROTEL CHEZ SIG IMAGE- 64210 BIDART**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoît ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur l'**entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE de BIDART**,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
Madame Le **Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale**
d'Auchy-les-Mines,
Monsieur Le **Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 19 Avril 2023

Monsieur le Maire,



Jean Michel LEGRAND